



**ARRÊTÉ PORTANT  
DEROGATION DE TONNAGE  
SUR LA COMMUNE D'AURONS  
N° 44/2025**

**OBJET** : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 20/11/2025, de la **Société Les Terrassements de Provence (LTP)** **sise 13300 Salon-de-Provence**, 296, chemin de la Levade, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Par dérogation, les véhicules de plus de 10 tonnes, listés dans le tableau ci-dessous, affectés à la société LTP, seront autorisés à emprunter, à titre ponctuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, les voies de la commune suivantes :

- Avenue de la Transhumance
- RD 68
- RD 16
- Route du Sonnailler
- Chemin des Pinèdes
- Chemin de Lambesc

| N° d'immatriculation | Tonnage         |
|----------------------|-----------------|
| GC-197-KP            | 8X4 (32T)       |
| CS-048-NQ            | 4X2 (19T)       |
| GC-118-EP            | 6X4 (26T)       |
| EW-902-HX            | 6X4 (26T)       |
| HC-321-PF            | 8X4 (32T)       |
| FY-433-BK            | CAMION TRACTEUR |

## **ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

## **ARTICLE 3 - AMPLIATION**

Les services administratifs, les services techniques municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 24 novembre 2025

Le Maire d'Aurons  
Christian DENANS



### Destinataires :

- Gendarmerie de LANCON-PROVENCE
- Société LTP